

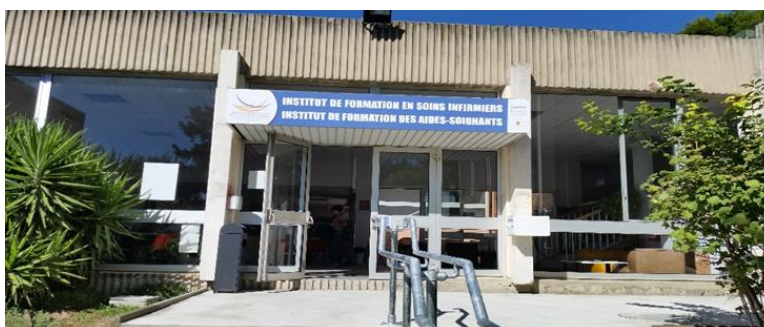


Instituts de Formation
des Professions Paramédicales
du Groupement de Coopération
Sanitaire du Pays d'Aix



SEPTEMBRE 2020

LIVRET D'ACCUEIL



INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix

Site de Salon-de-Provence

Hôpital du Pays Salonais
Avenue Julien Fabre – BP 321
13 658 SALON CEDEX

Tel : 04 90 44 93 70 - Fax : 04 90 44 93 76 - Mail : ifsi-salon-secretariat@gcspa.fr



Mise à jour 16/07/2020

BIENVENUE ...

... Le mot des équipes

Vous avez choisi notre Institut pour suivre votre formation en soins infirmiers ; l'équipe de direction, les équipes pédagogiques et administratives et les étudiants infirmiers sont heureux de vous accueillir dans cet Institut appartenant au G.C.S.P.A., situé sur le site de l'Hôpital du Pays Salonais.

Vous trouverez dans ce livret d'accueil, des informations concernant votre vie étudiante, le règlement intérieur à respecter et d'autres informations qui vous permettront de vous épanouir en formation.

Bienvenue et tous nos vœux de réussite dans vos études.

Table des matières

1.	LE GCSPA.....	1
1.1	Historique	1
1.2	Présentation des filières de formation	1
1.3	Organigramme.....	2
2.	LES PARTENAIRES	3
2.1	Conseil Régional.....	3
2.2	Aix-Marseille Université.....	3
2.3	Etablissements sanitaires et structures de soins.....	3
3.	PRESENTATION DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS Site Salon-de-Provence ...	3
3.1	Historique de l'institut.....	3
3.2	Présentation des locaux	4
3.3	L'équipe	5
3.3.1	Répartition de l'équipe pédagogique.....	5
3.3.2	Référents administratifs	5
3.4	Missions spécifiques	5
3.4.1	Démarche Qualité.....	5
3.4.2	Référents	5
4.	RESSOURCES.....	6
4.1	Centre de documentation	6
4.2	Informatique.....	6
4.3	Outils de communication.....	6
4.4	Autres ressources	7
5.	VIE ETUDIANTE	7
5.1	Vie pratique	7
5.1.1	Tenue professionnelle	7
5.1.2	Restauration	7
5.1.3	Accès : transport et parking.....	7
5.1.4	Hébergement.....	9
5.2	Aspect social	10
5.2.1	Les aides de la Région Sud	10
5.2.2	Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS).....	11
5.2.3	La ville de de Salon-de-Provence.....	12
5.2.4	Allocation d'Aide au retour à l'emploi.....	12
5.3	Organisation étudiante.....	13
5.3.1	Carte étudiante.....	13
5.3.2	Représentants des étudiants.....	13
5.3.3	Section relative à la vie étudiante	13
5.3.4	Associations d'étudiants.....	14
5.4	Mobilité internationale.....	14
6.	VIE COLLECTIVE	14
7.	SECURITE	14
	LISTE DES ANNEXES	15

1. LE GCSPA

1.1 Historique

Le Groupement a pour objet, par la mise en commun des moyens humains et matériels nécessaires, de faciliter, d'améliorer et de développer l'activité de ses membres et plus particulièrement :

- d'organiser et de gérer des activités logistiques, techniques et médico-techniques ;
- d'organiser et de gérer des actions d'enseignement et de formation ;
- de partager des prestations intellectuelles et de service ;
- de réaliser et de gérer des équipements d'intérêt commun. Il procédera ainsi à la réalisation des investissements et passera les marchés nécessaires pour disposer d'infrastructures répondant aux normes en vigueur. Il constituera et déposera également auprès des autorités compétentes dans les domaines considérés tout dossier d'autorisation, de permis de construire, de financement et de demande de subventionnement ;
- de conclure tout contrat d'intérêt commun (achat, bail, crédit-bail, location, contrat de financement, contrat de prestation) utiles à la réalisation de son objet ;
- de manière générale, de mener toute opération, validée en Assemblée Générale, nécessaire à la réalisation de son objet.

A ce titre, le Groupement est plus particulièrement en charge :

- du nettoyage du linge mis à disposition des patients et des professionnels de santé des établissements membres du Groupement ;
- de la gestion de six instituts de formation (IFCS, IFSI, IFAS) sur trois sites différents ;
- de la gestion d'une unité de stérilisation.

1.2 Présentation des filières de formation

- Institut de formation des Cadres de Santé (IFCS) sur le site du CH Montperrin (CHM) à Aix en Provence ; capacité d'accueil : 70 étudiants

- Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) :

→ 1 sur le site de l'Hôpital du pays Salonais ; quota : 50 étudiants

→ 1 sur le site du CH de Montperrin (Aix en Provence) ; quota : 75 étudiants

- Instituts de Formation des Aides-soignants (IFAS)

→ 1 sur le site de l'Hôpital du Pays Salonais ; capacité d'accueil : 40 élèves en cursus complet et 15 en cursus partiel provenant de filières de baccalauréats professionnels ASSP et SAPAT.

→ 1 sur le site du CH de Montperrin (Aix en Provence) ; capacité d'accueil : 35 élèves en cursus complet et 25 en cursus partiel provenant de filières de baccalauréats professionnels ASSP et SAPAT.

→ 1 sur le site du CH de Pertuis ; capacité d'accueil : 40 élèves en cursus complet.

Les rentrées scolaires des IFAS des sites d'Aix en Provence et de Pertuis s'effectuent en janvier.

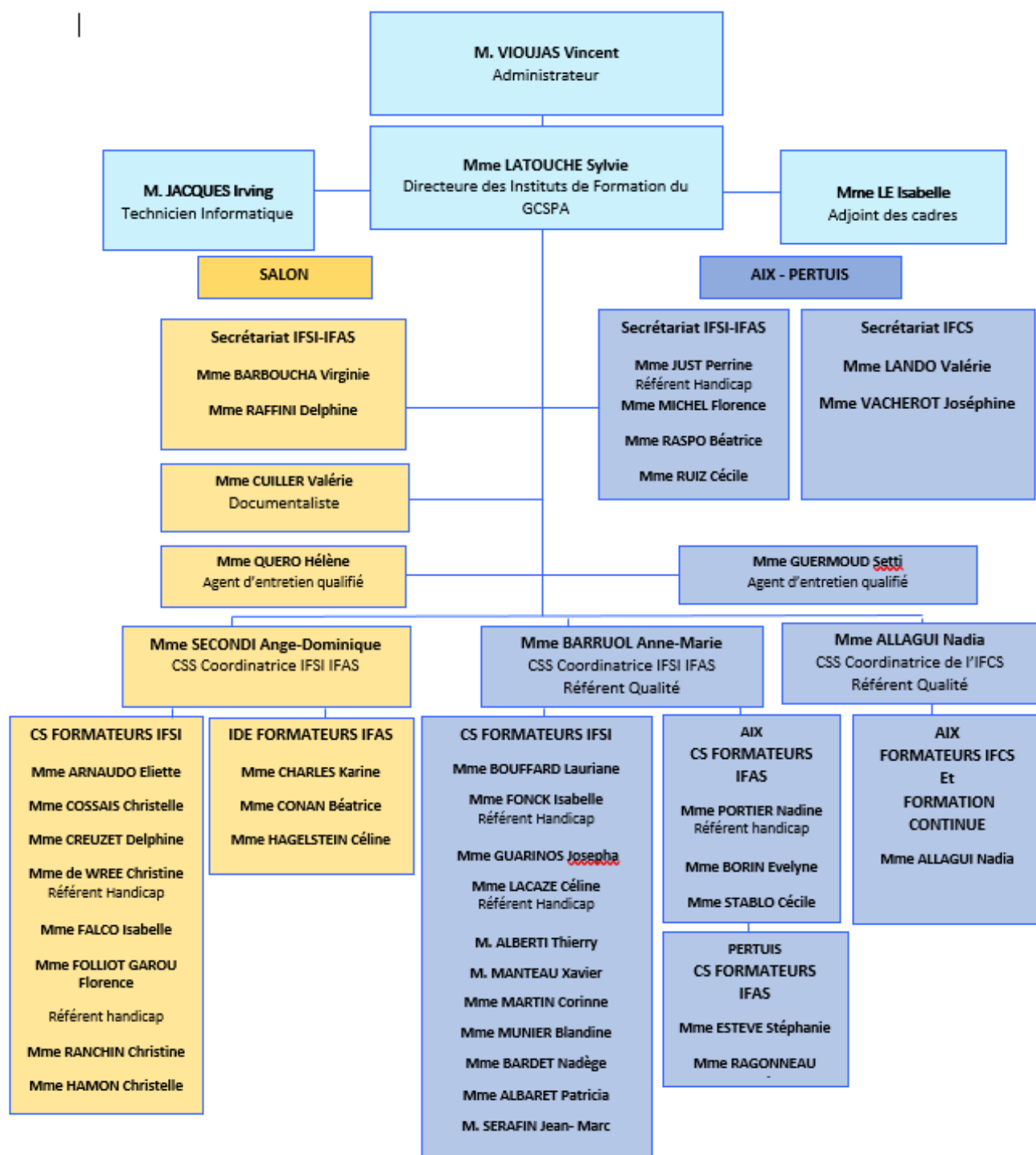
- Sections préparatoires aux épreuves de sélection pour les formations aides-soignantes et cadres de santé.

→ Sur le site du CH de Montperrin (Aix en Provence) : pour les filières aides-soignantes et cadres de santé.

→ Sur le site de l'Hôpital du Pays Salonais : pour les filières aides-soignantes.

- Dispositif d'accompagnement à l'entrée en formation infirmière sur les sites d'Aix en Provence site de l'Hôpital du Pays Salonais.

1.3 Organigramme



2. LES PARTENAIRES

2.1 Conseil Régional

Le Conseil Régional PACA (Région Sud) délivre les autorisations et agréments des instituts de formation du sanitaire et du social (Unité Formations Sanitaires et Sociales – Service Orientation, Formations professionnelles et Sanitaires et Sociales – Direction de l'Emploi, de la Formation et de l'Apprentissage). Il a la charge du fonctionnement et de l'équipement des instituts. Il finance la formation des étudiants en soins infirmiers.

2.2 Aix-Marseille Université

Les IFSI du GCSPA sont intégrés au Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) AIX-MARSEILLE UNIVERSITE (AMU). Ce GCS comprend 14 instituts de formation. L'administrateur et les membres du GCS travaillent en coopération avec AMU et le Conseil Régional dans le cadre de la commission pédagogique et du comité de suivi régional de la réforme LMD où vos délégués régionaux sont présents.

Pour découvrir notre université de rattachement, vous pouvez consulter le site de l'Université :

<http://www.univ-amu.fr/>

Pour participer à la vie étudiante de votre Université, vous pouvez aller sur le site de la vie étudiante :

<http://vie-etudiante.univ-amu.fr/>

Vous pouvez bénéficier avec votre carte d'étudiant délivrée par AMU des avantages de votre statut.

Les explications pour accéder à la plateforme ENT et à la Bibliothèque Universitaire en ligne vous seront données par les formateurs de l'IFSI.

2.3 Etablissements sanitaires et structures de soins

Une collaboration existe entre les instituts et les établissements sanitaires ou structures de soins privées et publiques sur le territoire, au profit de la formation clinique, théorique et pratique des étudiants : accueil en stage, participation de professionnels aux enseignements, commissions, groupes de travail ...

L'IFSI bénéficie d'un partenariat privilégié avec les établissements de proximité : L'Hôpital du pays Salonais, le Centre Hospitalier Montperrin et le Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis.

3. PRESENTATION DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS Site Salon-de-Provence

3.1 Historique de l'institut

La première école d'infirmière s'est ouverte sur le site du Centre Hospitalier de Salon-de-Provence en 1965 avec une première promotion de 8 élèves. Progressivement les promotions augmentent. Le bâtiment actuel accueille la formation en Soins Infirmiers depuis 1979. La formation aide-soignant est intégrée dans l'institut depuis 1987.

3.2 Présentation des locaux



Hôpital du Pays Salonais
207, Avenue Julien Fabre - BP 321
13 658 SALON-DE-PROVENCE Cedex 1
Standard : 04.90.44.91.44
Site internet : www.ch-salon.fr

Une salle de classe



Une salle de Travaux Pratiques



La cafétéria des étudiants



Le centre de documentation



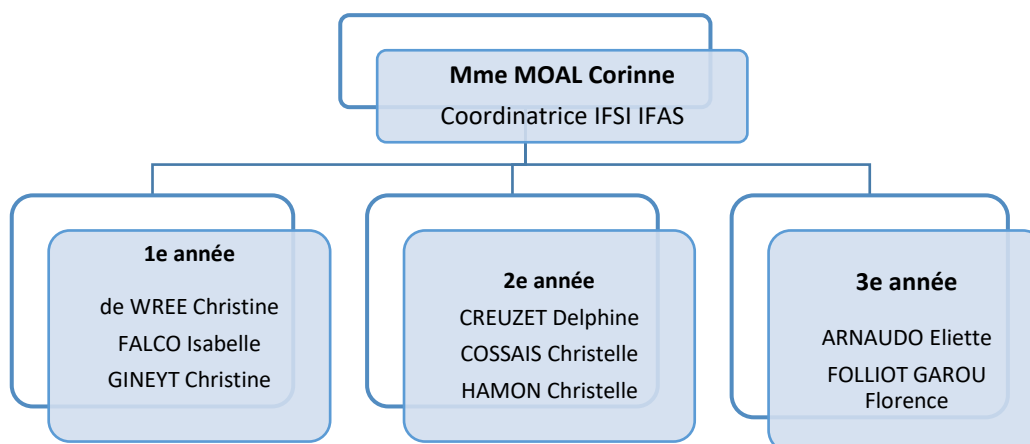
Le Hall



3.3 L'équipe

Cf. organigramme des instituts. Les missions de chacun sont présentées dans le projet de formation de l'institution.

3.3.1 Répartition de l'équipe pédagogique



3.3.2 Référents administratifs

Les secrétaires assurent l'accueil et le secrétariat liés à la formation et au fonctionnement de l'institut. Le secrétariat est ouvert au public du lundi au vendredi de 9h à 16h.

BARBOUCHA Virginie : Référente IFSI

RAFFINI Delphine : Conventions et documents de stage, aides sociales
Référente IFAS, Sections préparatoires, Stages

3.4 Missions spécifiques

3.4.1 Démarche Qualité

Depuis 2015 les instituts du GCSPA sont engagés dans une démarche qualité en coopération avec le Conseil Régional et les autres financeurs, au travers du référentiel « Performance Vers l'Emploi ». Les instituts du GCSPA sont certifiés depuis décembre 2019

Notre engagement dans **le développement soutenable et la promotion de l'égalité et de la lutte contre les discriminations** s'appuie sur deux chartes (cf. annexes 1 et 2).

3.4.2 Référents

Des missions spécifiques sont accomplies par des référents.

Référents de suivi pédagogique individuel : les cadres formateurs accompagnent les étudiants dans leur processus de professionnalisation, au minimum lors d'entretiens programmés à la fin de chaque semestre et à la demande.

Référents de stage : un cadre formateur référent est nommé pour chaque terrain de stage accueillant les étudiants. Il est garant de l'articulation des apprentissages entre les deux lieux de formation.

Référents handicap : de WREE Christine – FOLLIOU GAROU Florence - MOAL Corinne

Le référent handicap est le garant de la réussite du parcours professionnel de la personne en situation de handicap dans le cadre du droit commun, en agissant sur les freins, à l'entrée en formation, durant

le parcours et à l'issue de la formation dans une visée d'insertion professionnelle (cf. Fiche missions annexe 3).

Référent qualité : MOAL Corinne

Il a pour mission de concevoir et de piloter avec l'équipe de Direction la mise en œuvre de la démarche qualité des instituts de formation, d'en évaluer l'efficacité et de la faire évoluer.

Référent développement soutenable : HAMON Christelle

Il anime le groupe composé de représentants des personnels et des étudiants pour faire vivre notre engagement dans le développement soutenable sur le site de Salon-de-Provence.

4. RESSOURCES

4.1 Centre de documentation

Le Centre de Documentation est ouvert de 8h30 à 12h et de 13h à 15h30 du lundi au jeudi. Il propose aux étudiants et élèves, aux formateurs et aux personnels hospitaliers un large choix de : revues, livres, dictionnaires en sciences infirmières et en sciences humaines et sociales. On y trouve aussi les travaux de fin d'étude, les livrets d'accueil des différents terrains de stage ainsi que les archives de revues anciennes. (cf. Procédure d'utilisation du centre de documentation annexe 4).

Il est aussi possible de consulter sur un ordinateur dédié en salle informatique, le site « Doc_Archives » du Centre de Documentation du CH Montperrin avec notamment les bouquets ELSEVIER MASSON et CAIRN, ainsi que leur propre base documentaire. Cette base est également accessible via le site Internet www.netvibes.com/montperrin qui répertorie tous les titres des revues et permet d'accéder à leur sommaire. Le Centre de documentation est également adhérent au réseau national documentaire ASCODOCPY qui regroupe plus de 100 établissements hospitaliers. La base de données nationale est interrogeable à l'adresse : www.ascodocpsy.org

4.2 Informatique

Une salle informatique équipée de 7 ordinateurs au total et de 2 imprimantes est à la disposition des étudiants aux horaires d'ouverture des instituts (Les étudiants doivent néanmoins fournir le papier pour les impressions). Un poste est dédié à la consultation des ressources intranet du CH Montperrin.

Un code d'accès nominatif sera remis à chaque étudiant qui devra signer et respecter la charte informatique des instituts (cf. annexe 5). Ce code permet d'accéder également à distance à la plateforme d'apprentissage en ligne (Moodle). L'institut est équipé d'un système WiFi.

4.3 Outils de communication

Chaque étudiant doit donner, au plus tard à la rentrée, une adresse mail configurée comme suit : « prenom.nom@..... .fr ou .com ». Chaque membre de l'équipe pédagogique dispose d'une adresse mail professionnelle configurée comme suit : « prenom.nom@gcspa.fr », ce qui permet de faciliter les échanges entre les étudiants et l'équipe pédagogique.

La plateforme d'apprentissage en ligne (Moodle) est un espace de partage qui permet de mettre à la disposition des étudiants des supports de cours, des films, des quizz, des exercices d'entraînement Ces principales fonctions sont pédagogiques ou communicatives.

4.4 Autres ressources

Une photocopieuse est à la disposition des étudiants moyennant l'achat d'une carte (8 euros pour 200 photocopies). La carte est à régler par chèque bancaire à l'ordre de l'agent comptable du GCSPA auprès du secrétariat.

5. VIE ETUDIANTE

Les dispositions du règlement intérieur s'appliquent à l'ensemble des usagers des instituts (cf. Règlement intérieur)

5.1 Vie pratique

5.1.1 Tenue professionnelle

Dès la rentrée, les étudiants sont amenés à commander 4 tenues professionnelles (tableau de tailles des casaques et pantalons fourni). Celles-ci sont à régler à la commande et seront floquées du Nom et Prénom de l'étudiant par le fournisseur. Pour les étudiants en stage à l'hôpital du pays Salonais, les tenues sales doivent être déposées directement dans les sacs dédiés des services. Les tenues seront ensuite livrées propres à l'IFSI. En période de crise sanitaire, les tenues déposées au centre hospitalier intercommunal Aix Pertuis (CHIAP) et au centre hospitalier de Montperrin (Aix en Provence) seront à récupérer à l'IFSI du GCSPA site d'Aix-en-Provence.

5.1.2 Restauration

Il est strictement interdit de manger et de boire dans les salles de cours, sauf autorisation express, en particulier sur la pause méridienne.

Un calendrier échelonné des heures de repas entre les promotions peut être établi. Celui-ci est porté à la connaissance des étudiants.

-> Sur site : les étudiants peuvent déjeuner sur place un repas « tiré du sac » UNIQUEMENT dans les espaces dédiés à cet usage et sous certaines conditions. Il est demandé à tous les étudiants de respecter et d'entretenir la propreté des espaces dans lesquels ils prennent leurs repas.

-> Au self : les repas ne peuvent plus actuellement être pris au self de l'Hôpital du pays Salonais. Lorsque les mesures sanitaires permettront la réouverture aux étudiants et élèves du self de l'Hôpital du pays Salonais, les étudiants et élèves pourront retirer une carte magnétique auprès du secrétariat des instituts et bénéficier du tarif CROUS en vigueur. La carte s'alimente directement à la caisse du self.

Compte-tenu de la crise sanitaire : L'accès au self du personnel de l'hôpital du pays Salonais n'est plus autorisé pour une durée indéterminée. - Les étudiants/élèves devront s'organiser en conséquence, pour aller manger en ville ou emmener leur repas qui sera pris à l'extérieur des locaux. La prise de repas à l'intérieur des locaux n'est possible que sur autorisation exceptionnelle de la direction, dans le respect de consignes strictes. - Aucun accès ne sera possible aux réfrigérateurs et aux distributeurs de boissons/collations. - La cafétéria des étudiants et élèves sera ouverte exclusivement de 12h à 14h pour permettre l'accès aux micro-ondes (4 personnes maximum dans la cafétéria). - Les tables extérieures (patio et extérieur instituts) sont utilisables à raison de 4 personnes maximum par table.

5.1.3 Accès : transport et parking

✓ **Transport ferroviaire :**

La gare SNCF avec son réseau TER

HORAIRES D'OUVERTURE DU GUICHET

- Du lundi au vendredi :
06h10 à 19h20
- Samedi :
09h15 à 17h20

Place Pierre Sémard
13300 SALON
www.ter.sncf.com

✓ **Transports urbains :**

Le centre hospitalier est situé à 850 m de la gare routière de Salon-de-Provence à partir de laquelle des liaisons sont assurées :

- Entre grandes villes :
Réseau « Cartreize »
Tél : 08 10 00 13 26
- Au sein de l'Agglopoles Salon-Etang de Berre-Durance sur 2 réseaux urbains :
Réseau « Libébus » : Alleins, Aurons, Charleval, Eyguières, La Barben, Lamanon, Lançon-de-Provence, Mallemort, Pélissanne, Salon-de-Provence et Sénas.
Tél : 04 90 56 50 98
www.libebus.com
Réseau « Bus de l'Étang » : Berre l'Étang, Rognac et Velaux.
Tél : 04 42 46 06 66
www.bus-de-letang.fr
- Au niveau de la ville :
Ligne 2 - Morgan/Tallagard.

✓ **Accès Voiture :**

- Sens Marseille-Aix/Salon :
Autoroute A7, Autoroute A54-Direction Salon/Arles/Nîmes, Sortie N°15-Direction centre-ville, suivre Centre Hospitalier.
- Sens Avignon/Salon :
Autoroute A7, Sortie N°27 Salon Nord, Direction Salon par la N538, Av. du Pays des Catalans, Av. du Dauphiné, Bd. Robert Schuman, Av. de l'Europe, suivre Centre Hospitalier.
- Sens Arles/Salon :
Autoroute A54, Sortie N°14, N113-Direction Salon, suivre Centre Hospitalier.

✓ **Stationnements :**

Il n'y a pas de parking dédié aux étudiants sur le site de l'Hôpital du Pays Salonais. Toutefois les étudiants peuvent se garer sur les parkings suivants :

- Parkings payants :
Sur l'Avenue Julien Fabre, 50 places,
Couvert, situé au sein du Pavillon Femme-enfant, 55 places,
Dans le parc de l'hôpital, juxtaposé au Pavillon L. ARNOUX., 35 places.
- Parking gratuit le plus proche de l'établissement :
Au niveau de l'IUT-Génie électrique et informatique industrielle. Une navette gratuite est mise à la disposition des usagers dès 7 h 30.

Au niveau du parcours de santé municipal, Chemin de la Valentine.

5.1.4 Hébergement

- Un tableau d'affichage mis à disposition des étudiants dans leur office contient des annonces d'hébergement privés
- Une liste d'appartements meublés est proposée à la location des étudiants soit par l'intermédiaire du secrétariat ou soit par l'intermédiaire d'un affichage

Logements étudiants sur Salon-de-Provence

- **Association d'Accès et de Maintien Au Logement (ADAMAL)** : service spécialisé qui s'adresse aux jeunes isolés et/ou en rupture de logement. Ce service accompagne les jeunes dans les recherches de logement et propose des solutions alternatives au logement autonome. L'association dispose d'une Résidence Habitat Jeunes. Elle propose aussi des formules dans le secteur privé comme les collocations ou les chambres chez l'habitant.

ADAMAL – Habitat Jeunes Développement
89 bd Aristide Briand 13300 Salon-de-Provence
04 90 45 06 29

- **Foyer des Jeunes Travailleurs (F.J.T.)** : Cette structure accueille les étudiants, stagiaires de la formation professionnelle ou encore salariés, âgés de 18 à 30 ans sur des périodes déterminées.

Foyer des Jeunes Travailleurs

89 bd Aristide Briand
13300 Salon-de-Provence
Tél. 04 90 56 09 65, entre 8 h 30 et 19 h.
www.salondeprovence.fr

- **SEMISAP en collaboration avec la mairie de Salon de Provence** : afin de permettre aux futurs étudiants venant de l'extérieur du département de se loger, à compter de septembre 2020, mise en place d'un programme de 13 logements réservé, de préférence, aux enseignements supérieurs et aux formations professionnelles. Ce sont des studios équipés (cuisine, wifi etc ...). L'immeuble se situe : à l'angle du boulevard Nostradamus et la rue des Droits de l'Homme.

Marie-France SOURD
Déléguée au Logement
58 rue Maréchal Joffre
13300 Salon-de-Provence
Tél : 04.42.48.94.80

5.2 Aspect social

5.2.1 Les aides de la Région Sud

La bourse régionale d'études sanitaires et sociales

Elle s'adresse à tous les élèves sauf pour ceux qui bénéficient de l'A.S.P., d'un C.I.F. ou d'une P.P.H. La **demande de bourse se fait directement sur le site internet de la Région** <https://aidesformation.maregionsud.fr>

L'indemnité régionale d'études sanitaires et sociales

Elle s'adresse aux personnes ne pouvant prétendre ni à la bourse, ni à la rémunération de stagiaire de la formation professionnelle, mais dont l'absence de ressources ou les seules ressources (indemnisation Pôle emploi, travail à temps partiel, allocation d'études d'un centre hospitalier, etc.) ne permettent pas de suivre la formation dans des conditions financières suffisantes.

Le fond social régional

Le manque de ressources conjugué à d'autres événements de la vie est en effet un frein à la poursuite des études dans de bonnes conditions. C'est pourquoi, ce dispositif s'adresse aux étudiants, stagiaires et élèves des formations régionales du sanitaire et du social, afin de participer à la sécurisation du parcours de formation engagé.

L'intervention de la Région prend la forme d'aides mobilisables dans le cadre de :

- La mobilité : participation au financement du permis de conduire,
- La santé : participation à la mutuelle,

La qualité de vie et d'études des élèves et étudiants : événement exceptionnel relatif à un divorce du demandeur ou des parents du demandeur, un décès d'un parent, d'un enfant, du conjoint du demandeur.

Le montant de l'aide financière au titre du fonds social régional ne peut excéder 600€ par bénéficiaire. Le taux d'attribution est fixé par la Commission d'examen pour chacune des demandes en fonction de l'évaluation précise des besoins et de la nature de la réponse à apporter.

La demande se fait directement sur le site de la Région (<https://aidesformation.maregionsud.fr/>).

Pour plus d'information, vous pouvez les contacter :

Service des Aides Individuelles à l'Emploi et à la Formation

Tel : 04.91.57.55.02 ou secrétariat : 04.91.57.58.08 ;

aidessanitairesocial@maregionsud.fr

Le Programme Régional d'Aide à la Mobilité Etudiante - P.R.A.M.E.

Il s'agit d'aides financières pour vous accompagner dans vos projets de stage à l'étranger voir paragraphe 5.4).

Le Pass Santé Jeunes

Il s'agit d'un chéquier de 9 coupons pour des consultations médicales, la prescription d'une contraception adaptée... Accès gratuit, confidentiel et sans carte vitale, avec un accompagnement de professionnels de santé. <https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/pass-sante-jeunes>

Aide à la complémentaire Santé des étudiants boursiers "PASS MUTUELLES"

Les étudiants boursiers de Provence-Alpes-Côte d'Azur peuvent bénéficier d'une aide de la Région d'un montant de 100 euros pour financer leur complémentaire santé.

Cette aide est destinée aux étudiants bénéficiant d'une **bourse sur critères sociaux** (échelon 0 bis à 5) délivrée par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, ou bénéficiant d'une **bourse (ou indemnité) régionale d'études** (échelon 0 à 5).

Plus d'informations sur <https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/pass-mutuelles>

La carte de transport ZOU ! Etudes

Les étudiants peuvent bénéficier de tarifs avantageux pour les trajets domicile-études sur les trains et autocars express régionaux (TER et LER) et sur les Chemins de fer de Provence.

E-pass jeune

Ce service destiné aux jeunes de 15 à 25 ans pour faciliter l'accès à la culture.

Pour bénéficier de la carte PASS JEUNES, il conviendra de vous inscrire sur le site <https://e-passjeunes.maregionsud.fr> à partir du 3 septembre 2019, muni d'un certificat de scolarité.

80 € sont notamment offerts pour acheter des livres, des places de cinéma, de spectacle (10 €) ou encore pour assister à des spectacles dans le cadre scolaire.

Le dispositif F.A.J.E.

Soutien à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés demandeurs d'emploi par le biais d'une mission professionnelle à l'étranger, aide complémentaire au service volontaire européen, dispositif de caution locative par le dispositif Visale ...

Un portail extranet qui vous permettra d'échanger sur votre vie à l'institut : www.msud.fr

N'HESITEZ PAS A VOUS RENDRE SUR LE SITE DU CONSEIL REGIONAL : TOUT EST EXPLIQUE POUR QUE VOS ETUDES A I'IFSI SE DEROULENT DANS LES MEILLEURES CONDITIONS

5.2.2 Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS)

Une Contribution Vie Etudiante Campus (CVEC)

Les étudiants doivent payer la contribution vie étudiante et de campus d'un montant de 92 € pour pouvoir être inscrit dans l'enseignement supérieur (les étudiants infirmiers boursiers seront remboursés dans un second temps). L'argent récolté sera redistribué entre les établissements d'enseignement supérieur et les CROUS. Cette contribution annuelle est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention. Dans ce but, une commission Campus CVEC a été créé sur la ville de Salon-de-Provence à la rentrée 2019, avec la participation de représentants des étudiants.

Les services du CROUS sont à la disposition des étudiants pour les aider dans leur vie en formation : hébergement, restauration, soutien psychologique et social, prévention, participation culturelle et sportive ... www.crous-aix-marseille.fr

Des consultations avec un psychologue sont mises à disposition gratuitement pour les étudiants (offertes par le Crous). Prise de rendez-vous via le site www.messervices.etudiants.gouv.fr, rubrique « Prendre rendez-vous avec le crous ».

Une permanence sociale est également assurée deux demi-journées par mois selon un calendrier établi. Prise de rendez-vous via le site <http://service-social.crous-aix-marseille.fr>.

5.2.3 La ville de de Salon-de-Provence

La Carte YES

Sésame pour les jeunes Salonais de 6 à 25 ans afin d'accéder aux loisirs, aux sports, ou à la culture. Gratuite sous réserve d'inscription. Renseignements au guichet jeunesse de la ville Tél. 04 90 45 16 75 ou sur le site internet <https://www.salondeprovence.fr/>
Demande de fiche d'inscription possible : yes@salon-de-provence.org

Centre de vaccination municipal

Direction de la Santé et de l'Environnement

Ville de Salon-de-Provence

Quartier Les Canourgues

123, rue de Bucarest

Tél. 04.90.45.06.30 – schs@salon-de-provence.org

Rendez-vous les mercredis de 8 h 30 à 12 h 00
et de 13 h 30 à 17 h 00

Maison Des Adolescents-13 NORD-Antenne Salon-de-Provence (Public entre 11 et 25 ans).

94, rue Labadie

13 300 SALON DE PROVENCE

Tél. 04.90.56.78.89 – antenne.salon@mda13nord.fr

- Accueil généraliste, confidentiel et gratuit.
- Consultations et soins :
 - Médecin généraliste, Psychiatres, Pédiatre,
 - Psychologues, Infirmiers,
 - Thérapeute Familial, Conseillère Conjugale et Familiale.
- Prévention et éducation à la santé :
 - Conduites addictives,
 - Sexualité,
 - Alimentation,
 - Mal-être
- Pôle Ressources.

Ouverture MDA :

Lundi 14 h / 18 h Mardi 14 h / 19 h

Mercredi 9 h / 12 h - 13 h / 19 h

Judi 13 h 30 / 19 h

Vendredi 13 h 30 / 17 h

5.2.4 Allocation d'Aide au retour à l'emploi

Cette allocation correspond au versement d'une rémunération à l'étudiant durant sa période de formation. Elle est réservée aux demandeurs d'emploi, inscrits au pôle emploi et bénéficiant d'un Plan d'Aide au Retour à l'Emploi (PARE) qui est proposé par le pôle Emploi. Un chômeur bénéficiant du PARE est conseillé et assisté pendant ses démarches de recherches d'emploi.

Ainsi, pour les chômeurs voulant entamer une formation en soins infirmiers et bénéficier de l'AREF, cette option doit être proposée par pôle Emploi que vous pouvez contacter pour tout renseignement complémentaire.

La durée d'indemnisation et la somme versée dépendent des derniers revenus et de la durée de travail avant la demande d'aide.

Il est vivement recommandé de vous rapprocher de votre conseiller pôle Emploi si vous n'avez pas fait toutes les démarches avant votre inscription.

5.3 Organisation étudiante

5.3.1 Carte étudiante

Dès que le dossier universitaire est complet et l'inscription universitaire finalisée une carte étudiante est remise aux étudiants. Celle-ci leur permet de bénéficier de tarifs préférentiels et d'avantages.

5.3.2 Représentants des étudiants

Ils sont élus en début d'année à l'issue d'un scrutin majoritaire uninominal à bulletin secret à un tour pour une durée d'un an. Les deux représentants titulaires ainsi élus seront aidés de deux suppléants, par promotion. Les élections ont lieu dans un délai maximum de soixante jours après la rentrée. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est élu.

Ils ont pour missions (cf. annexe 6) :

- ✚ de représenter les étudiants en soins infirmiers (ESI) au sein des différentes instances de gouvernance de l'Institut (Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut, Section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, Section compétente pour le traitement des situations disciplinaires), et
- ✚ d'informer les étudiants, de faire remonter les informations et demandes ...

Les représentants (l'un des représentants ou les deux selon le cas) :

- ✚ siègent au sein de l'instance compétence pour les orientations générales de l'Institut qui se réunit au moins une fois par an. Ils y ont voix délibératives ;
- ✚ siègent au sein de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants qui se réunit après convocation par le directeur de l'Institut. Ils y ont voix délibératives ;
- ✚ siègent au sein de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires. Ils y ont voix délibérative ;
- ✚ assurent un rôle d'interface entre les étudiants, la direction et l'équipe pédagogique par la transmission d'informations portant aussi bien sur la formation, sur les remarques des ESI ou sur les problèmes qu'ils peuvent rencontrer ;
- ✚ participent à la section relative à la vie étudiante (2 fois par an) ;
- ✚ participent aux réunions du Conseil Régional et à toutes les réunions en externe où leur présence est obligatoire en tant que représentants des ESI ;
- ✚ font le lien avec les trois représentants ESI qui siègent à la commission pédagogique du GCS AMU et au comité de suivi de la réforme.

Des salles de cours sont mises à leur disposition si nécessaire.

Les frais de déplacement des représentants dans le cadre de leurs missions sont remboursés par l'IFSI.

Les absences en lien avec un mandat électif sont considérées comme justifiées.

5.3.3 Section relative à la vie étudiante

Cette section se réunit au moins deux fois par an, en décembre et en juin. Elle est composée du directeur de l'Institut ou de son représentant, des étudiants élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'Institut et d'au minimum trois autres personnes désignées par le directeur parmi l'équipe pédagogique et administrative de l'Institut. Elle a pour mission d'émettre un avis sur les sujets relatifs à la vie étudiante au sein de l'Institut (utilisation des locaux, projets extra scolaires ...).

5.3.4 Associations d'étudiants

Les anciens étudiants ont créé une association, l'Association des Etudiants Infirmiers de Salon (AEIS) qui vit et évolue d'année en année grâce aux étudiants présents. Elle est présentée par son président en début d'année lors de l'accueil.

5.4 Mobilité internationale

Les étudiants ont la possibilité de faire une demande pour réaliser un stage à l'étranger. Cette demande sera examinée par l'équipe pédagogique et la direction de l'Institut en fonction de la pertinence du projet de l'étudiant et de ses apprentissages.

6. VIE COLLECTIVE

Selon la situation sanitaire, différentes manifestations seront organisées et ponctueront les moments forts tout au long de la formation : café accueil, journée d'intégration, galette des rois, participation à des congrès, journée portes ouvertes, cérémonie de remise de diplôme

Exceptionnellement, au vu du contexte sanitaire actuel, les manifestations sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

7. SECURITE

Une formation sur la sécurité incendie est organisée dès le début de la formation et renouvelée annuellement par le responsable de la sécurité. Un exercice d'évacuation est programmé au minimum une fois par an.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 CHARTE DEVELOPPEMENT SOUTENABLE

ANNEXE 2 CHARTE POUR LA PROMOTION DE L'EGALITE ET LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

ANNEXE 3 FICHE MISSIONS REFERENT HANDICAP

ANNEXE 4 PROTOCOLE D'UTILISATION DU CENTRE DE DOCUMENTATION

ANNEXE 5 CHARTE INFORMATIQUE DES INSTITUTS

ANNEXE 6 ROLE ET MISSIONS DES REPRESENTANTS DE PROMOTION